

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Formation 2013

Intitulé de la formation : _____ Code formation : _ _ _

Date de session : _____ Ville : _____

Tarif public : _____ € HT

Je bénéficie de la réduction (offres non-cumulables) :

Early Bird (paiement plus de 2 mois à l'avance), Abonné(e) intégrale à Business Immo (15 % de réduction),

Autre : _____

Société / Organisme

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Secteur d'activité : _____ Effectif : _____

Code NAF : _____ N° de SIRET : _____

N° de la TVA intracommunautaire : _____

Coordonnées du participant (écrire en majuscules)

Mme/Mr Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

E-mail : _____ Tel. : _____

L'adresse e-mail est obligatoire pour recevoir les informations de convocation aux sessions de formation

Coordonnées de la personne en charge du suivi d'inscription (écrire en majuscules)

Mme/Mr Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

E-mail : _____ Tel. : _____ Fax. : _____

L'adresse e-mail est obligatoire pour recevoir les informations de convocation aux sessions de formation

Mode de règlement

Règlement par chèque à l'ordre de BICF

Règlement par virement bancaire

Règlement par Carte Bancaire : Master Card Visa Amex

N° de carte : _____ (16 chiffres)

Date d'expiration : __/__/__ Cryptogramme : ___ (3 chiffres)

Le règlement sera effectué par un OPCA

Oui, nous déclarons avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales de vente ci-jointes et en accepter sans réserve, ni restriction, toutes les clauses. Ce bulletin d'inscription a valeur de bon de commande.

À NOUS RETOURNER complété, daté, signé et revêtu du cachet de votre société/organisme :

BICF - 35 rue des Jeûneurs - 75002 Paris ou par fax au +33 1 44 83 83 84

Date, signature et cachet :

Contact : Charlotte GEIRNAERT - Tél : +33 (1) 44 83 83 81 - cgeirnaert@businessimmo.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Objet

La société BUSINESS IMMO Conférences & Formations SAS (« BICF »), société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 163 678, ayant son siège social 35 rue des Jeûneurs 75002 Paris, en sa qualité de formateur propose à tout salarié ou professionnel (« le Participant ») et son employeur ou l'entreprise dont il dépend (« l'Entreprise ») des formations qu'elle organise.

Lorsque le Participant et l'Entreprise commandent une formation proposée par BICF, ils acceptent sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document émanant du Participant ou de l'Entreprise, de quelque nature qu'il soit.

BICF se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales de vente à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre BICF d'une part et le Participant et l'Entreprise d'autre part.

1 - Conditions d'inscription

Le Participant qui souhaite s'inscrire à une formation proposée par BICF doit compléter un bulletin d'inscription émis par BICF, le faire viser par l'Entreprise et le renvoyer, par télécopie, au numéro suivant : 01 44 83 83 80.

Pour les formations, une convention de formation en deux exemplaires est adressée par courrier à l'Entreprise qui devra en compléter un exemplaire, et le retourner, signé, accompagné du cachet de l'Entreprise et de la mention « Lu et approuvé ». L'exemplaire de la convention dûment complété doit être retourné à BICF, 35 rue des Jeûneurs, 75002 Paris, au plus tard deux jours avant le début de la formation.

L'inscription du Participant sera effective dès lors que BICF aura adressé à l'Entreprise, par courrier électronique, la confirmation de l'inscription. L'adresse électronique à laquelle est adressée la confirmation d'inscription est celle indiquée sur le bulletin d'inscription complété et envoyé par le Participant.

2 - Conditions de participation

2.1 - Présence

Pour les formations, le Participant atteste de sa présence à la formation à laquelle il est inscrit par l'émargement de feuilles de présence collectives, pour chaque demi-journée de formation.

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que le Participant demeure sous la responsabilité et l'autorité de l'Entreprise pendant toute la durée de la formation.

2.2 - Absence

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que toute formation commandée à BICF doit être réglée en totalité, hormis les cas prévus à l'article 4 ci-dessous.

BICF ne peut en tout état de cause être tenu pour responsable de l'absence du Participant à toute ou partie de la formation.

L'absence du Participant, en dehors des conditions d'annulation prévues à l'article 4 ci-dessous, ne peut en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription ni ouvrir droit pour l'Entreprise, et pour quelque cause que ce soit, au remboursement de la formation, à une quelconque remise ou à un avoir.

2.3 - Réserve

La recherche de la bonne composition de groupes

peut amener BICF à modifier les dates de formation.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour le bon déroulement pédagogique de la formation, BICF se réserve la possibilité d'ajourner la formation, au plus tard cinq (5) jours avant la date prévue.

De même, si le nombre de Participants était trop important, BICF se réserve la possibilité de modifier la date de la formation des derniers inscrits, la date de réception du bulletin d'inscription faisant foi.

Le Participant et l'Entreprise seront en tout état de cause informés d'une telle décision dans les cinq (5) jours précédant la date de formation initialement choisie.

3 - Responsabilité de BICF

BICF est tenu à l'égard du Participant et de l'Entreprise d'une obligation de moyens.

BICF ne peut être tenu pour responsable, ni des modifications des horaires et/ou dates prévus pour la formation, ni des modifications dans l'identité des formateurs et intervenants dans le cadre de la formation.

Ces modifications ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription à la formation, ni ouvrir droit au profit du Participant ou de l'Entreprise, à une réparation.

4 - Conditions d'annulation ou de modification

4.1 - Conditions d'annulation

Toute demande ayant pour objet l'annulation d'une inscription à une formation doit être notifiée à BICF, par courrier électronique, à l'adresse formation@businessimmo.fr. La demande d'annulation sera réputée reçue après confirmation, par BICF, de la réception de la demande. En cas d'annulation, moins de quinze (15) jours avant la date de démarrage, l'Entreprise et ou le Participant s'engage au versement d'une somme équivalente au prix de la formation, à titre de dédit.

4.2 - Conditions de modification

Toute demande de modification : remplacement par un autre préposé de l'Entreprise ou de report d'une inscription à l'initiative du Participant ou de l'Entreprise, doit être notifiée par courrier électronique, à l'adresse formation@businessimmo.fr, sept (7) jours au moins avant le début de la formation ou de la conférence.

En cas de remplacement du Participant, les coordonnées du nouveau Participant devront également être communiquées dans ce courrier électronique. La modification de l'identité du Participant sera effective dès lors que BICF aura confirmé et accepté, par retour de courrier électronique, cette modification.

La demande de modification ou de report d'une inscription dans les sept (7) jours, n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'Entreprise.

5 - Facturation

Les formations sont facturées en euros hors taxes et comprennent tous les frais nécessaires à la tenue de la session en Inter (intervenants, documents pédagogiques, location de salle, pauses et repas).

Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche de formation. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de Business Immo et sur le catalogue des formations de l'industrie immobilière.

La prestation de formation constitue un tout indissociable et aucune remise ne sera consentie

dans l'hypothèse où l'un des composants de la formation ne serait pas souhaité et/ou utilisé par le Participant.

Les factures émises par BICF sont payables comptant, dès réception et sans escompte par chèque, traite, virement bancaire ou postal.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur tiers, il appartient à l'Entreprise de tout mettre en oeuvre pour assurer le paiement dans les meilleurs délais. En cas de retard, ou de refus total ou partiel de prise en charge, l'Entreprise reste pleinement débitrice de ses paiements vis-à-vis de BICF.

Tout retard dans le paiement de l'inscription rendra exigible un intérêt de retard appliqué sur la somme totale restant impayée par l'Entreprise et calculé sur la base du taux d'intérêt légal majoré de deux points et demi et ce, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un quelconque rappel ou une quelconque mise en demeure préalable.

L'Entreprise supportera en outre tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues et devra les rembourser à BICF.

En outre, toute facture dont le recouvrement rendrait nécessaire l'intervention du service contentieux de BICF sera majorée, au titre de clause pénale au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à vingt cinq pourcent (25 %) du montant de la facture impayée.

6 - Propriété Intellectuelle

6.1 - Documentation

Tous les documents mis à la disposition du Participant au cours de la formation sont protégés par le droit d'auteur et sont la propriété exclusive de BICF, de ses partenaires ou de ses intervenants. Le Participant et l'Entreprise ne peuvent, sans le consentement exprès et écrit de BICF, les reproduire, les copier, les adapter ou les diffuser, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, par tout procédé existant ou à venir.

6.2 - Enregistrement des formations

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que les formations puissent faire l'objet d'enregistrements audiophoniques, photographiques ou vidéographiques.

Le Participant et l'Entreprise autorisent la fixation et la diffusion, sur tout support, de l'enregistrement de l'image et de la voix du Participant réalisé lors de la formation et ce, sans limitation de durée dans le temps.

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que l'utilisation éventuelle par BICF d'un enregistrement ne pourra, en aucune façon, donner lieu au versement d'une quelconque rémunération ou indemnité.

7 - Compétence et contestation

La relation entre BICF d'une part et l'Entreprise et le Participant d'autre part est régie par les présentes conditions générales qui seront, pour toute question liée à leur interprétation ou à leur exécution, soumises au droit français.

En cas de divergence d'appréciation des obligations de chacune des parties aux présentes conditions générales, BICF, l'Entreprise et le Participant conviennent de soumettre préalablement leur différend au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Les juridictions de Paris sont seules compétentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, pour connaître d'un différend qui n'aurait pas trouvé d'issue médiée.